

COMMUNE DE YEBLES – 77390 –
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marième TAMATA-VARIN, Maire de Yèbles.

Présents : MM. CATOIRE, DEPUILLE, DUÉE, LAVERGNE, LEGRAS, MINIER, POTELLE, RABIE, SEMONSU, TAMATA-VARIN.

Absents excusés : Mme BELIN, Mme PAIN, M. PIOT, M. MICHEL, M. CENDRIER qui donne pouvoir à Mme TAMATA-VARIN.

Secrétaire de séance : Mme DEPUILLE.

Nbre de membres en exercice : **15**

Date de la convocation : 02/12/2021

Nbre de membres présents : **10**

Date d'affichage : 16/12/2021

Nbre de votants : **11**

N°58/2021 AJOUT POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Approbation de la convention unique relative aux missions optionnelles du CDG77 2022,
- Remboursement achat fourniture boîte aux lettres du père Noël,
- Dérogation à l'article 11 du règlement des zones UA et UB du PLU,
- Convention Territoriale Globale 2021-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, ces ajouts à l'ordre du jour.

N°59/2021 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 02/11/2021 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le 09/11/2021, Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est émise.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVENT** le compte-rendu du Conseil Municipal du 02/11/2021.

N°60/2021 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **NOMMENT** Madame DEPUILLE Aurore en tant que secrétaire de séance.

N°61/2021 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES-EXERCICE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3,
VU la nomenclature comptable M14,

CONSIDÉRANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,

CONSIDÉRANT que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OPTE** à compter de 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
N-4 et Antérieur	100 %

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 2 844,35 € au titre de l'année 2021.
- **PRÉCISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Compte Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N.
- **DIT** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

N°61/2021 ATTRIBUTION DU NOM DE L'ÉCOLE DE YÈBLES

Madame le Maire informe qu'aucun nom a été donné à l'école communal de Yèbles et qu'il est souhaitable de la nommer.

Madame DUPONT Marie, Directrice de l'école, a associé les élèves et les enseignantes, et plusieurs propositions de nom pour l'école ont été soumises à l'ensemble des participants au conseil d'école et au conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que les propositions soumises par les élèves et enseignantes seront attribuées aux classes de l'école,
- **DÉCIDE** de nommer l'école « Ludivine DUÉE »,
- **CHARGE** Madame le Maire de faire apposer le logo du nom de l'école.

N°63/2021 APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil municipal ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions soient détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **Article 1** : La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.
- **Article 2** : Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

N°64/2021 REMBOURSEMENT ACHATS BOITE AUX LETTRES DU PERE NOËL

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur CENDRIER Manuel, Conseiller Municipal, à acheter pour le compte de la Mairie de la fourniture pour créer la boîte aux lettres du père Noël pour le Noël des enfants à Leroy Merlin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'effectuer le remboursement à Monsieur CENDRIER Manuel pour la somme de 53,90 €.

N°65/2021 DÉROGATION A L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT DES ZONES UA ET UB DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES PANNEAUX SOLAIRES

Madame le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'adopter une dérogation à l'article 11 du règlement des zones UA et UB du Plan Local d'Urbanismes concernant les panneaux solaires pour les raisons suivantes :

Depuis maintenant une dizaine d'années, différentes lois et textes réglementaires contribuent au fort développement de la filière de l'énergie solaire en France.

Récemment, le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat a permis de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Le texte a inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris (COP21) avec parmi les différents axes, celui de la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables dont l'énergie solaire.

Plus récemment encore, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comporte des mesures visant à encourager le développement de l'énergie solaire.

En novembre dernier, le ministère de la Transition écologique a dévoilé un plan de développement du secteur des panneaux solaires en exprimant le besoin d'ici à 2050 de multiplier par au moins sept les installations solaires.

Le gouvernement veut ainsi encourager l'implantation de panneaux photovoltaïques pour augmenter la part d'électricité produite par les renouvelables sans artificialiser les sols.

Pour accélérer le déploiement de l'énergie solaire, le Gouvernement souhaite que les projets se déploient « dans tous les espaces où on peut mettre du photovoltaïque ».

Devant ces obligations de plus en plus importantes et pressantes mises en œuvre par l'Etat et devant l'urgence climatique, la municipalité de Yèbles souhaitent pouvoir contribuer favorablement.

Pour cela, il est nécessaire de déroger à la règle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui impose au sein des zones UA et UB que les panneaux solaires ou photovoltaïques soient installés sur les versants de toiture non visibles depuis l'espace public.

En effet, cette règle empêche sur une très grande partie du bâti communal, notamment le bâti mal orienté par rapport à la course du soleil, l'implantation de panneaux solaires et prive ainsi les particuliers et la collectivité des bienfaits du développement de l'énergie solaire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la dérogation à l'article 11 du règlement des zones UA et UB sur les panneaux solaires.

N°66/2021 CONVENTION TERRITORIAL GLOBALE 2021-2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que la communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), la commune du Chatelet en Brie, la commune d'Ozouer le Voulgis, la Commune de Soignolles en Brie et la commune de Chaumes en Brie ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées par les collectivités en direction des enfants et des jeunes. La poursuite des financements par la CAF des actions financées dans le cadre du CEJ passe par la contractualisation de la CTG,

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles,

Considérant qu'au cours de l'année 2021 un travail de diagnostic partagé, de définition de la stratégie et un plan d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien. Il restera, au cours de l'année 2022, à définir les actions à réaliser à court et moyens terme,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ pour la période allant de la signature de la CTG au 31 décembre 2024. La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes et permettra à la communauté de communes et aux communes signataires de la CTG de bénéficier de subventions dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille, l'accès aux droits et du handicap,

Considérant que la CTG contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres communes partenaires ;
- **PRÉCISE** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la CTG ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout actes et documents relatifs à cette CTG.

Clôture de la séance à 19h50.